

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2025

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 6 février 2025 à la salle communale de Loisey à 19h00, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune.

La convocation a été affichée le 31 janvier 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation PV de la séance précédente
- Délibération des modalités de financements de la réfection du pont de Loisey
- Délibération programme coupe ONF 2025
- Délibération autorisation signature convention déneigement avec Salmagne

Membres présents, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Aurélien BUSSEZ
- M. Hubert LORRAIN
- M. Samuel RAULOT
- M. Nicolas BERTRAND

Membre absent ayant donné mandat de vote :

- Mme Marie-Odile CHAVRELLE donne pouvoir à M. Samuel RAULOT

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

- M. Arnaud FRANCOIS
- M. Arnaud JEUKENS

Le conseil municipal a désigné M. Aurélien BUSSEZ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 19 décembre 2024 est approuvé

1) Délibération des modalités de financement de la réfection du pont de Loisey.

Aurélien Bussez rappelle qu'une partie du pont situé rue de Salmagne s'est effondrée le 27 janvier 2025, nécessitant la prise immédiate d'un arrêté interdisant la circulation. Cet arrêté a été légèrement modifié en fin de semaine pour s'adapter aux besoins des usagers. Une expertise a été commandée auprès d'une société de génie civil, qui a rendu un premier avis rassurant, confirmant la faisabilité d'une réparation.

L'estimation actuelle du coût des travaux s'élève à 16 540 € HT (19 848 € TTC). Un diagnostic complémentaire est attendu dans les prochains jours pour affiner cette estimation, avec l'espoir d'une révision à la baisse plutôt qu'à la hausse. Toutefois, des incertitudes subsistent sur l'état réel des éléments structurels sous-jacents, qui doivent être examinés plus en détail.

Pour assurer la réfection du pont, la commune sollicite une aide financière de l'État via la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Le montant demandé correspond à 50 % du coût total, soit le plafond maximal de subvention prévu dans ce cadre.

Il est précisé que d'autres financements sont en cours de recherche afin de porter la prise en charge du projet à au moins 75 %. Plusieurs partenaires institutionnels ont déjà été contactés et des pistes de subvention complémentaires sont à l'étude.

Avant de passer au vote, le maire procède à la lecture du projet de délibération, rappelant les enjeux financiers du dossier et l'importance de cette demande de subvention pour la commune.

Samuel Raulot prend la parole pour exprimer son exaspération face aux critiques relayées sur les réseaux sociaux. Il souligne que, contrairement aux accusations d'inaction, la municipalité a réagi immédiatement en sécurisant le site, en prenant les mesures nécessaires et en trouvant des solutions adaptées à la situation.

Il insiste sur le fait que la mairie a rapidement mis en place un dispositif de sécurité et engagé une réflexion approfondie sur les modalités de rétablissement de la circulation, aussi bien pour les véhicules que pour les piétons.

Il met également en avant la collaboration avec la Communauté d'agglomération, qui a permis d'installer des bacs collectifs pour la collecte des ordures ménagères, garantissant aux habitants de la rue de Salmagne qu'aucune levée supplémentaire ne leur sera facturée durant les travaux.

Avant de conclure, il rappelle que la critique est légitime, mais qu'il est essentiel de reconnaître le travail accompli par la commune dans un contexte d'urgence.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide avec 5 voix pour (Nicolas Serge, Aurélien BUSSEZ, Nicolas BERTRAND, Samuel RAULOT, Hubert LORRAIN) et une abstention (Marie-Odile CHAVRELLE) les modalités de financements de la réfection du pont de Loisey.

2) Délibération programme coupe ONF 2025

Le Maire présente le programme de coupes validé avec l'ONF pour l'année en cours sur les parcelles 6, 8, 9 et 10, représentant un total de 26,65 hectares, avec une vente en bloc et sur pied.

Hubert Lorrain indique que deux coupes ont déjà été marquées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le programme de marquage établi par l'ONF pour les coupes 6,8,9 et 10.

3) Délibération autorisation signature convention déneigement avec Salmagne

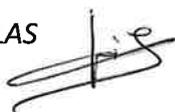
Le Maire rappelle que la commune de Loisey avait demandé à Salmagne d'assurer le déneigement de la route empruntée par le bus scolaire durant la période scolaire.

La prestation sera facturée 65 € TTC par intervention. Il est précisé que ce fonctionnement était auparavant inverse et que le tarif est cohérent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 5 voix pour (Serge NICOLAS, Aurélien BUSSEZ, Samuel RAULOT, Nicolas BERTRAND, Hubert Lorrain) et une abstention (Marie-Odile CHAVRELLE) d'autoriser le maire à signer la convention de déneigement avec la commune de Salmagne.

La séance est levée à 19h13

Le maire
Serge NICOLAS



Secrétaire de séance
Aurélien BUSSEZ

